

SÉANCE DU 21 NOVEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt et un novembre à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le quinze novembre, s'est assemblé à la mairie de Balzac, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude COURARI Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : COURARI Jean-Claude, BUJON René, MARTIN Sébastien, MAILLOCHAUD Sylvie, MÉNOIRE Jean-Paul, DENZLER Nathalie, LAVAUD Stéphane, POURBAIX Baptiste, COURLIT Jean-Michel, THABAUD-GONCALVES Nathalie, BURÉ Nicolas, MALLOIRE Aurélie

ÉTAIENT EXCUSÉES :

Madame MIRAULT Martine a donné pouvoir à Monsieur BUJON René

Madame LIEGE TALON Martine a donné pouvoir à Monsieur COURARI Jean-Claude

Madame TARDIEUX Émilie a donné pouvoir à Madame MALLOIRE Aurélie

Le Conseil a choisi pour secrétaire Monsieur BURÉ Nicolas

Le procès verbal de la réunion du conseil municipal du 20 septembre 2022 est approuvé à l'unanimité

RD 737 : LIMITATION DU TONNAGE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Monsieur BOISSEAU a sollicité, de manière isolée, une rencontre avec les services du Département de la Charente et la commune de Balzac.

La réunion s'est déroulée le 22 septembre 2022 dans les locaux du Département en présence de Monsieur Fabrice POINT, Vice-Président du Conseil Départemental en charge de l'aménagement du territoire et des infrastructures, de Monsieur Frédéric TOURNEUR, directeur des routes et de l'aménagement au Conseil départemental, de Monsieur Patrick SCORCIONE, chef de l'agence départementale de l'aménagement d'Aigre au Conseil départemental, de Monsieur Jean-Jacques BOISSEAU riverain de la RD737, de Monsieur Jean-Claude COURARI, maire de BALZAC, de Monsieur René BUJON Maire Adjoint à BALZAC et de Monsieur Sébastien MARTIN adjoint au Maire de BALZAC.

Monsieur Jean-Jacques BOISSEAU a soulevé les problèmes de vitesses excessives et de nuisances sonores dans la traversée du bourg, et demande que la route départementale n° 737 soit interdite au trafic des poids lourds.

Monsieur le Maire donne lecture de l'analyse du Département :

- les relevés des vitesses sur la RD737 entrée sud, à proximité de la propriété de M BOISSEAU effectués du 24 au 29 août dernier montrent que :
 - le trafic moyen journalier est de 2780 véhicules dans les 2 sens de circulation,
 - le nombre de poids lourds inférieur ou égal à 19 tonnes est de 77 par jour
 - le nombre de poids lourds supérieur à 19 tonnes est de 18 par jour.
- le trafic relevé sur cette route départementale de 2^{ème} catégorie et pénétrante sur l'agglomération Angoumoisine n'a rien de surprenant ; celui-ci progresse régulièrement en traversant Gond-Pontouvre puis Saint-Yrieix.
- la plupart des poids lourds en transit, supérieurs à 19 tonnes, en provenance depuis Montignac ou Vars utilisent la RD11 et l'échangeur d'Anais pour emprunter la route nationale n°10. Toutefois, on constate un trafic résiduel en transit qui utilise la RD737 dans la traversée de Balzac en complément du trafic lié à l'activité W SABATIER installée dans la zone des Fougerouses à Balzac. Cependant, il est rappelé que cette activité qui génère les nuisances relevées par M BOISSEAU assure par ailleurs un service public de collecte des déchets de l'agglomération Angoumoisine et qu'il serait difficile d'imposer un allongement de parcours via la RN10 compte tenu des contraintes environnementales qui s'imposent à tous.
- à l'exception de la RD737, les autres routes départementales du secteur ne sont pas dimensionnées et structurées pour supporter des poids lourds et proposer un itinéraire alternatif. Il est par ailleurs important de veiller à ne pas déplacer le problème sur la commune voisine.

- les aménagements de la traversée du bourg initiés par la commune ont permis de sécuriser les lieux et de réduire les vitesses. Le dévoiement de la chaussée, le plateau ralentisseur les larges trottoirs et la vitesse limitée à 30 Km/h participent à cette sécurité.

Monsieur le Maire précise qu'une interdiction de circuler en raison d'une limitation de tonnage ne peut être prise que par un arrêté mais qu'il souhaite que le conseil se positionne par un vote à bulletins secrets en répondant par oui si l'on est favorable à l'interdiction des poids lourds sur la RD737 (traversée de l'agglomération) ou non si l'on est contre.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, avec 15 non, n'est pas favorable à l'interdiction des poids lourds sur la RD737.

RD 737 : SOLLICITATION POUR LA POSE D'UN RADAR

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Monsieur BOISSEAU a sollicité, de manière isolée, une rencontre avec les services du Département de la Charente et la commune de Balzac.

La réunion s'est déroulée le 22 septembre 2022 dans les locaux du Département en présence de Monsieur Fabrice POINT, Vice-Président du Conseil Départemental en charge de l'aménagement du territoire et des infrastructures, de Monsieur Frédéric TOURNEUR, directeur des routes et de l'aménagement au Conseil départemental, de Monsieur Patrick SCORCIONE, chef de l'agence départementale de l'aménagement d'Aigre au Conseil départemental, de Monsieur Jean-Jacques BOISSEAU riverain de la RD737, de Monsieur Jean-Claude COURARI, maire de BALZAC, de Monsieur René BUJON Maire Adjoint à BALZAC et de Monsieur Sébastien MARTIN adjoint au Maire de BALZAC.

Lors de cette réunion, Monsieur Jean-Jacques BOISSEAU a soulevé les problèmes des vitesses excessives dans la traversée du bourg, route départementale n° 737. Il demande que la commune sollicite les services de la Préfecture pour la pose d'un radar qui sanctionnerait les vitesses élevées dans les 2 sens de circulation.

Monsieur le Maire indique que des panneaux «50 rappel» seront rajoutés au sud et au nord de la traversée d'agglomération et informe l'assemblée que les relevés des vitesses sur la RD737 entrée sud, à proximité de la propriété de M BOISSEAU effectués du 24 au 29 août dernier montrent que la vitesse moyenne des véhicules légers est de 57 Km/h dans le sens Gond-Pontouvre vers Balzac et de 59 km/h dans le sens inverse.

Monsieur le Maire propose que le conseil se positionne sur la demande de Monsieur Jean-Jacques BOISSEAU par un vote à bulletins secrets en répondant par oui si l'on est favorable à demander auprès des services de la Préfecture la mise en place d'un radar ou non si l'on est contre.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, avec 10 oui, 4 non et 1 blanc :

- est favorable à l'installation d'un radar sur la RD737 en agglomération,
- autorise Monsieur le Maire à solliciter les services de la Préfecture pour l'implantation de ce radar.

TERRAIN ZONE ARTISANALE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la communauté d'agglomération du GrandAngoulême souhaite acquérir la parcelle cadastrée section ZB n°204 située dans la zone artisanale des Fougerouses et appartenant à Monsieur Eric DIDULE.

Monsieur le Maire indique que le cahier des charges du lotissement stipule qu'une cession consistant aussi à un détachement d'une partie d'un lot, ne peut être réalisée qu'après avoir informé le Maire de la commune et reçu «l'autorisation spéciale et expresse du conseil municipal».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants, autorise :

- le détachement de la parcelle cadastrée section ZB n°204 du lot appartenant à Monsieur Eric DIDULE,
- la cession de la parcelle cadastrée section ZB n°204 au profit de la communauté d'agglomération du GrandAngoulême.

PROJET SALLE DES FÊTES : DEMANDE DE SUBVENTION DETR POUR LA 2ÈME TRANCHE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le montant total du projet de réhabilitation de la salle polyvalente avec ses annexes, d'aménagement de la place des Charbonnauds et d'alimentation des bâtiments communaux par un système de chaudières bois est de 1 726 805,64 euros H.T..

Il rappelle que cette opération est découpée en trois tranches fonctionnelles :

- tranche 1 : réaménagement de la salle polyvalente et des locaux de stockage pour les associations, aménagement du local de chaufferie, création d'un silo de stockage et installations des chaudières bois avec distribution pour la salle polyvalente ;
- tranche 2 : réaménagement des annexes et extension de la salle du conseil et des mariages, aménagement des espaces extérieurs
- tranche 3 : aménagement des parkings de la place des Charbonnauds.

Monsieur le Maire rappelle également que la commune a bénéficié d'une subvention DETR en 2022 pour la tranche 1.

Le coût total de la deuxième tranche est de 485 618,35 euros H.T.,

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de l'État (DETR ou DSIL).

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT :

ORIGINE (préciser la nature)	MONTANT DE LA DÉPENSE SUBVENTIONNABLE	POURCENTAGE	MONTANT SUBVENTION	
			ESCOMPTÉE	ACQUISE
ÉTAT (DETR ou DSIL)	485 618,35 €	50,00%	242 809,18 €	
Conseil Départemental (Soutien à l'Initiative Local)	144 765,50 €	50,00%	72 382,75 €	
		Soit 14,91 % de la dépense totale		
CEE : Certificats d'économie d'énergie	485 618,35 €	2,06%	10 000,00 €	
Auto-financement :				
- fonds propres			60 426,43 €	
- emprunt			100 000,00 €	
TOTAL		66,96%	485 618,35 €	Euros H.T.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants :

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ;
- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- **AUTORISE** le maire à signer tout document relatif à cette opération

DÉCISIONS MODIFICATIVES

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants, décide de procéder au vote du virement de crédits suivants :

Fonctionnement dépenses

Chapitre 012 compte 6413 "Personnel non titulaire" :	+ 2 000,00€
Chapitre 011 compte 6068 "Autres matières et fournitures" :	- 1 000,00€
Chapitre 011 compte 61551 "Matériel roulant" :	- 1 000,00€

Investissement dépenses

Opération 100 «Éclairage public», compte 2041582 :	+400,00€
Opération 86 Voirie" compte 2152 :	- 400,00€

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'ASSOCIATION LARELA

Dans le cadre des dépenses non prévues, par l'association LARELA, pour le salon des arts 2022, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants, décide de verser une subvention exceptionnelle de 500 euros.

EMPLOI CAE

Dans le cadre du Contrat d'Accompagnement à l'Emploi (C.A.E.), pour le poste d'agent des services techniques, qui se termine le 31 décembre 2022, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants autorise Monsieur le Maire à demander son renouvellement auprès de pôle emploi.

PARTICIPATION AU PERMIS DE CONDUIRE DE L'APPRENTI

Dans le cadre de la préparation au permis de conduire de Monsieur Paulin RONTET (apprenti aux services techniques), Monsieur MARTIN informe l'assemblée que la commission du personnel propose que la commune prenne en charge les 20 premières heures de conduite pour un montant total de 986 euros T.T.C..

La facture sera payée directement à l'AUTO ECOLE DU PALAIS 10 rue Prudent 16 000 Angoulême.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants accepte cette proposition.

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire informe l'assemblée que le conseil Départemental va aménager une voie verte entre le plan d'eau de Saint Yrieix et la route des Chabots (une passerelle sera créée au dessus de l'Argence).
- Cartographie des zones propices au développement de l'éolien terrestre : la commune est concernée par 3 zones. Le dossier sera discuté lors du prochain conseil municipal.
- La société en charge du projet photovoltaïque sur l'ancienne décharge doit déposer son permis de construire prochainement.
- L'école a un projet de mur peint dans la cours de la maternelle.
- Le repas des aînés aura lieu le dimanche 22 janvier 2023.
- Les vœux du Maire se dérouleront le vendredi 6 janvier 2023 à 19h30. Tous les Balzatois sont invités.
- Les employeurs vont devoir participer au financement des cotisations de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques santé (à compter du 1^{er} janvier 2026) et prévoyance (à compter du 1^{er} janvier 2025). Cette participation est ouverte aux contrats collectifs ou individuels.